

# Ville de Saint-Leu

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 JUIN 2023**

*Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données ([dpo@mairie-saintleu.fr](mailto:dpo@mairie-saintleu.fr)).*

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 – [secretariat@mairie-saintleu.fr](mailto:secretariat@mairie-saintleu.fr) - [www.saintleu.re](http://www.saintleu.re)



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 38**

**DATES DES CONVOCATIONS : 12 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi neuf juin, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur Bruno DOMEN, Maire.

**Étaient présent(es) :**

M. DOMEN Bruno (Maire), M. GUINET Pierre Henri (1<sup>er</sup> Adjoint), Mme DALLY Brigitte (3<sup>ème</sup> Adjointe), M. LUCAS Philippe (4<sup>ème</sup> Adjoint), Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS (5<sup>ème</sup> Adjointe), M. BADAT Rahfick (6<sup>ème</sup> Adjoint), Mme ANAMALE Marie-Claude (9<sup>ème</sup> Adjointe), Mme ALEXANDRE Marie née NJANJO, M. CODARBOX Jacky, Mme HAMILCARO Annick, M. ZETTOR Josian, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET Bruno, Mme DOMPY Brigitte, M. ELLIN Fabrice, M. FELICITE Jean Roland, Mme VEMINARDI Mylène née GOAR (Conseiller), Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle M. VIRAMA Stéphane, Mme SINAPAYEL Marie Josée, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, M. HODGI Claudio, (Conseillers municipaux).

**Étaient représenté(es) :**

Mme BERNON Nadège (2<sup>ème</sup> Adjointe), procuration à M. EUZET Jean Paul (Conseiller), Mme BELIN Gisèle (7<sup>ème</sup> Adjointe), procuration à Mme ALEXANDRE Marie (Conseillère), M. AUBIN Jimmy (8<sup>ème</sup> Adjoint), procuration à M. DOMEN Bruno (Maire), M. MAILLOT Bertrand (10<sup>ème</sup> Adjoint), procuration à M. GUINET Pierre (1<sup>er</sup> Adjoint), Mme SORET Pascaline, procuration à Mme BARBIN Suzelle (Conseillère), M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, (Conseiller), procuration à M. FELICITE Roland (Conseiller), Mme VION Marie Claire (Conseillère), procuration à M. ZETTOR Josian (Conseiller),

**Étaient absent(es) :**

Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA, Mme PERMALNAICK Armande, M. ABAR Dominique, M. MULQUIN Christophe, M. MARIVAN Serge (Conseillers municipaux).

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur GUINET Pierre (1<sup>er</sup> Adjoint) est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte à dix-sept heures et vingt-six minutes.

\*\*\*\*\*

**AFFAIRE UNIQUE /09062023**  
**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**  
Direction Administration Générale / Electoral

En application des dispositions de l'article 4 du décret N° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs du 24 septembre prochain, les conseils municipaux sont convoqués le 09 juin 2023 afin de désigner leurs délégués et suppléants.

Pour rappel, le nombre de délégués (de droit ou élus) varie selon le seuil de la population de la Commune, en application des articles L.284 et L.285.

La population municipale de la Commune de Saint-Leu étant de 34 740 habitants, Par arrêté préfectoral N° 751/SG/DCL du 20 avril 2023 modifié par l'arrêté préfectoral N° 822/SG/DCL du 26 avril 2023, le préfet a fixé le nombre de délégués, délégués supplémentaires et délégués suppléants à élire pour la Commune de Saint-Leu, comme suit :

Délégués de droit : 39  
Délégués supplémentaires : 5  
Délégués suppléants : 11

Aussi, tous les conseillers municipaux en fonction à la date du 24 septembre 2023, étant délégués de droit, il y a lieu de désigner 5 délégués supplémentaires et 11 délégués suppléants.

Il est précisé que les délégués supplémentaires et les délégués suppléants doivent être élus sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Pour la mise en œuvre des opérations de vote, un bureau électoral sera constitué conformément aux dispositions du Code Electoral. Il comprendra les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents et les deux membres les plus jeunes présents. La présidence appartient au Maire et, à défaut du Maire, aux adjoints et aux Conseillers dans l'ordre du tableau.

A l'issue des opérations de vote, les Conseillers municipaux présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui en cas d'empêchement, les remplaceront.

Le Procès-Verbal établi à l'occasion de cette élection mentionne l'acceptation ou le refus des délégués, des délégués suppléants et délégués supplémentaires présents ainsi que les observations éventuelles des membres du Conseil Municipal au sujet de la régularité de l'élection.

...../.....

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée de bien vouloir honorer avec lui la mémoire de Monsieur Henri Paul HOARAU, bien connu des Saint-Leusiens, qui a été adjoint au sein du conseil municipal de Saint-Leu sous trois mandatures et qui est décédé le 26 mai dernier.

Après avoir observé une minute de silence, Monsieur le Maire Monsieur le Maire a ouvert la séance et a présenté l'affaire unique inscrite à l'ordre du jour qui consiste en l'élection de 5 délégués supplémentaires et les 11 délégués suppléants qui viendront compléter le collège électoral des conseillers municipaux pour la prochaine élection des sénateurs en septembre prochain.

Avant de composer le bureau électoral, Monsieur le Maire a proposé la présence d'auxiliaires administratifs, afin d'assister le secrétaire dans le déroulement du scrutin, à savoir G. ATCHAMA, L. DALLEAU, E. LAGOUE et S. PRAENE. Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur Euzet Jean Paul et Madame Alexandre Marie, en tant qu'assesseurs les plus âgés et Monsieur Stéphane VIRAMA et Madame Marjorie LENCLUME, en tant qu'assesseurs les plus jeunes.

Monsieur le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Avant de réceptionner les candidatures, Monsieur le Maire a rappelé :

- Qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.
- Que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).
- Que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).
- Que dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.
- Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 05 délégués supplémentaires et 11 suppléants.
- Que les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).
- Que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et que les informations devant figurer sur la liste sont le titre de la liste, les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance et l'ordre de présentation (de 1 à 16).

Monsieur le Maire a présenté une liste de candidats et les bulletins afférents.

Puis il a demandé aux élus qui souhaitent également déposer une liste de se faire connaître.

Aucune autre liste n'a été déposée, seule la liste présentée par Monsieur le Maire est enregistrée pour le scrutin.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée.

Chaque conseiller a été appelé à aller voter à l'appel de son nom. Après le vote du dernier conseiller, le Président (le Maire) a déclaré le scrutin clos et demandé aux assesseurs de procéder aux opérations de dépouillement.

Après dépouillement, le résultat suivant est établi :

- Nombre de Conseillers présents ou représentés : 33
- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 33
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Nombre de suffrages obtenus pour la liste « Avec vous, pour Saint-leu » : 32

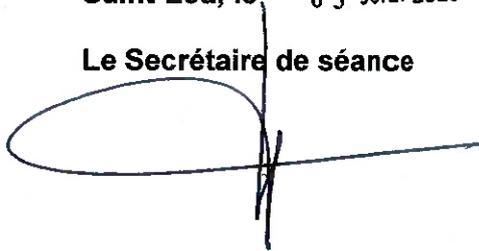
Monsieur le Maire a proclamé le résultat du scrutin.

A l'issue des opérations de vote, les Conseillers municipaux présents ont été invités à faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui en en cas d'empêchement, les remplaceront, en remplissant et signant l'annexe « « déclaration de choix » ».

Après avoir remercié les élus, les personnes présentes dans la salle et les administratifs qui ont contribué à l'organisation de ce scrutin, le Président a levé la séance à dix-huit heures et cinquante minutes.

Saint-Leu, le 05 JUL. 2023

Le Secrétaire de séance



Pierre GUINET

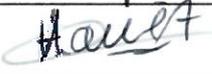
Le Président de séance



Bruno DOMEN

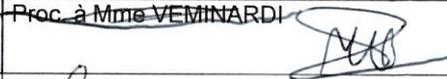
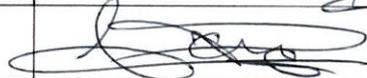
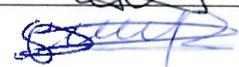


**FICHE D'EMARGEMENT**
**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 09 JUIN 2023**

NOM - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE
DOMEN Bruno	Maire	
GUINET Pierre	1 <sup>er</sup> Adjoint	
BERNON Nadège	2 <sup>ème</sup> Adjoint	Proc. à M. EUZE 
DALLY Brigitte	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
LUCAS Philippe	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
PLANESSE Nadine	5 <sup>ème</sup> Adjoint	
BADAT Rahfick	6 <sup>ème</sup> Adjoint	
BELIN Gisèle	7 <sup>ème</sup> Adjoint	Proc. à Mme ALEXANDRE 
AUBIN Jimmy	8 <sup>ème</sup> Adjoint	Proc. à M. DOMEN 
ANAMALE Marie Claude	9 <sup>ème</sup> Adjoint	
MAILLOT Bertrand	10 <sup>ème</sup> Adjoint	Proc. à M. GUINET Pierre 
ALEXANDRE Marie	Conseiller	
SILOTIA Jacqueline	Conseiller	
PERMALNAICK Armande	Conseiller	
CODARBOX Jacky	Conseiller	
HAMILCARO Marie Annick	Conseiller	
ZETTOR Josian	Conseiller	
LEAR Elie	Conseiller	
FERARD Sylvie	Conseiller	
ABAR Dominique	Conseiller	
LAURET Bruno	Conseiller	
DOMPY Brigitte	Conseiller	
ELLIN Fabrice	Conseiller	

**FICHE D'EMARGEMENT**

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 09 JUIN 2023**

SORET Pascaline	Conseiller	Proc. à Mme BARBIN 
FELICITE Roland	Conseiller	
VEMINARDI Mylène	Conseiller	
LEE AH NAYE Wei-Ming	Conseiller	Proc. à M. FELICITE 
ZITTE Nicolette	Conseiller	Proc. à Mme VEMINARDI 
EUZET Jean-Paul	Conseiller	
BARBIN Suzelle	Conseiller	
VIRAMA Stéphane	Conseiller	
SINAPAYEL Marie Josée	Conseiller	
MULQUIN Christophe	Conseiller	
VION Marie-Claire	Conseiller	Proc. à M. ZETTOR 
MARIVAN Serge	Conseiller	
LENCLUME Marjorie	Conseiller	
RENE David	Conseiller	
HODGI Claudio	Conseiller	